

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

Ministère chargé des installations classées pour la protection de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

I. Intitulé du pro	ojet				
Demande d'enregis	strement dans I	le cadre de la mise en service et l'e	exploitation de la déchè	eterie d'Avesnes le Comte (62)	
2. Identification	n du demand	deur (remplir le 2.1.a pour un parti	culier, remplir le 2.1.b po	our une société)	
2.1.a Personne	physique (vous	s êtes un particulier) :	Madame	Monsieur 🗸	
Nom, prénom					
2.1.b Personne	morale (vous r	eprésentez une société civile ou co	mmerciale ou une collec	ctivité territoriale) :	
Dénomination ou raison sociale	Syndicat Mixt	e Artois Valorisation (SMAV)			
N° SIRET	25620407400	056	Forme juridiqueEPCI		
Qualité du signataire	Président du :	Syndicat Mixte			
2.2 Coordonnée	s (adresse du d	domicile ou du siège social)			
N° de téléphone	03 21 16 00 0	1 Adresse électronique	contact@smav62.fr		
N° voie	11	Type de voierue	Nom de voie de la V	'olta	
			Lieu-dit ou BP		
Code postal	62217	Commune TILLOY-Lès-MOFFLA	AINES		
Si le demandeur ré	éside à l'étrange	er Pays	Prov	vince/Région	
2.3 Personne h	abilitée à four	nir les renseignements demandé	s sur la présente dema	ande	
Cochez la case si	le demandeur i	n'est pas représenté	Madame	Monsieur 🗸	
Nom, prénom	ANCART Dom	ninique	Société SMAV		
Service	Développeme	ent	FonctionResponsable de projets		
Adresse					
N° voie	11	Type de voierue	Nom de voie de la	V olta	
			Lieu-dit ou BP		
Code postal	62217	Commune TILLOY Lès MOFFLA	INES		

N° de téléphone

03 21 16 00 01

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse d	le l'installation			
N° voie		Type de voieavenue	Nom de la voieFrançois Mitter	rand (RD 339)
			Lieu-dit ou BP	
Code postal	62810	CommuneAVESNES le COM	МТЕ	
3.2 Emplacem	nent de l'instal	lation		
L'installation est	-elle implantée	sur le territoire de plusieurs dépa	rtements ?	Oui Non 🗸
Si oui veuillez pr	réciser les num	éros des départements concerné	s:	
L'installation est	-elle implantée	sur le territoire de plusieurs comr	nunes ?	Oui Non
Si oui veuillez pr concernée :	réciser le nom e	et le code postal de chaque comm	nune	

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

La présente demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'environnement concerne
l'iimplantation d'une nouvelle déchèterie sur la commune d'Avesnes le Comte. Cette déchèterie, déployée par le Syndicat
Mixte Artois Valorisation pour le compte de sa collectivité adhérente : la Communauté de Communes des Campagnes de
l'Artois, viendra en remplacement d'une déchèterie existante, construire et mise en service en 2005 sur une autre parcelle de la
commune.

Le site d'implantation retenu pour cette nouvelle déchèterie est constitué d'une seule parcelle cadastrale n° 96, d'une superficie totale d'environ 7 270 m². Cette parcelle, localisée à l'entrée de la commune d'Avesnes le Comte et située à l'arrière du siège de la Communautés de Communes des Campagnes de L'Artois. Le terrain est situé en zone UEc, du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Avesnes-le-Comte. Il s'agit d'une zone destinée à accueillir des activités industrielles et artisanale, commerciales et des bâtiments de service publics ou d'intérêt collectif

En matière de conception, la future déchèterie d'Avesnes le Comte sera aménagée comme suit :

- -> Une voie de desserte principale raccordant la RD 339 (avenue François Mitterrand) à l'entrée de la déchèterie. Cette voie de 150 ml longera les locaux de la CC des Campagnes de l'Artois et permettant le stockage des véhicules en attente d'accès à la déchèterie.
- -> un accès au "bas de quai" de la déchèterie, réservé poids lourds des professionnels opérant les rotations des bennes et les enlèvements de déchets
- -> un accès au "haut de quai" de la déchèterie, réservé aux véhicules légers des usagers. L'accès au "haut de quai" sera conditionné par un contrôle d'accès.

La partie "haut de quai de la déchèterie" comportera les aménagements suivants :

- -> Un local gardien de 35 m² associé à un local technique de 10 m² (réceception des énergies : eau, electricité et servant également de local de rangement
- Un local « déchets inversés » de 44 m² permettant aux usagers de la déchèterie de récupérer gratuitement des matériaux ou des objets réutilisables,

- Un local ressourcerie de 20 m² destinée à la récupération des objets susceptibles d'être réutilisés, remis en état et revendus par le biais de recyclerie. Ce local ressourcerie s'inscrit dans la démarche d'économie circulaire renforcée par la loi AGEC de février 2020.
- Un local DDS (déchets diffus spécifiques) de 20 m². Ce loccal a pour vocation d'accueilir les déchets dangereux apportés par les usagers. Ces déchets y sont regroupés par catégorie et entreposés temporairement avant d'être envoyés vers des filières de valorisation matière ou énergétique ou vers des filières de valorisation. Ce local présente toutes les mesures constructives définies par la réglementation en vigueur : solé étanche et incombustible de classe A1FL, murs en matériaux A2s2d0, struture de risistance au feu R15, toiture en bac acier simple peau, anti-condensation, positionné sur une charpente métallique matériaux A2 s2 d0, dispositif d'extraction d'air, matériel électrique antidéflagrant, présence d'un point d'eau et sol sur rétention afin d'éviter les écoulements de produits dangereux vers l'extérieur. Ce local sera équipé d'étagères de stockage sur rétention permettant de recevoir les bacs déchets de petits volumes 60 litres. Le reste de l'espace sera équipé de bacs de 600 ou 800 litres permettant de stocker les autres déchets dangereux.
- Un local D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques). Ce local aura une surface de 20 m² et permettra le stockage des D3E en vu de leur collecte par l'éco-organisme OCAD3E
- Un auvent de dépose des déchets (pour rangement dans le local DDS ou D3E). Le local DDS étant interdit aux usagers de la déchèterie, un auvent est aménagé afin de leur permettre de déposer leurs déchets dangereux dans des bacs avant une prise en charge et un rangement dans le local DDS par les agents d'exploitation de la déchèterie.

La déchèterie d'Avesnes le Comte disposera également de 12 postes de déchargement (12 quais) permettant aux usagers de déposer leurs déchets non dangereux dans des bennes positionnés en contrebas. Les postes de déchargement seront équipés de gard-corps afin de supprimer le risque de chute des usagers. L'interdiction de monter sur les garde-corps sera clairement indiquée et des panneaux signalant le risque de chute seront installés à intervalles réguliers.

Les déchets acceptés sur la déchèterie d'Avesnes le Compte sont les sulvants : gravats, ferrailles, bois, cartons, déchets d'éléments d'ameublement (DEA), déchets végétaux, plastiques, plâtre et encombrants (tout-venant).

D'autres déchets sseront susceptibles d'être accueillis sur la déchèterie en fonction de l'évolution de la réglementation notamment dans le cadre du déploiement des REP (Responsabilité Elargie aux Producteurs).

D'autres déchets non gérés en benne seront acceillis sur la déchèterie, il s'agira notamment du verre et des textiles (TLC : textiles, linges, chaussures). Ces déchets seront à déposer dans des colonnes d'apport volontaire de 2 à 4 m3.

La déchèterie d'Avesnes le Comte fonctionnera avec 2 voire 3 agents pendant les heures d'ouverture du site (en fonction de l'affluence sur le site). Les agents sont chargés de la surveillance du site, de la qualité des apports par les usagers (conformité des déchets en nature et en volume) et de la prévention des risques (usagers et matières dangereuses reçues). Un panneau implanté à l'entrée du site indiquera la nature des déchets acceptés sur la déchèterie ainsi que les horaires d'ouverture en période estivale et hivernale. Les consignes de sécurité sera également rappelée : obligation de rouler au pas (10km/h), interdiction de fumée , interdiction d'apporter des flammes nues, mesures sanitaires vis à vis du risque Covid etc....

				-il un
4 J V	ntre i	Droie	и реі	-11 1100
	~	-		

Nouveau site

Site existant

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2710-1	Installations de collecte de déchets dangereux Quantité supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t	Local de stockage de déchets dangereux - Quantité maximale susceptible d'être présente à un instant T : 6,86 T	DC
2710-2	Installations de collecte de déchets non dangereux Quantité supérieure ou égal à 300 m³	Le volume maximal de déchets non dangereux susceptible d'être présent sur site est quantifié à 435 m3 réparti comme suit : Stockage en bennes : 384 m3 - Colonnes : 11 m3 - Local et stockage divers : 40 m3	E

5. Respect des prescriptions générales

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361. Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage). Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires. 5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non 🔽 Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés. Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale. Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2 Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire. Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/). Si oui, lequel ou laquelle? Le projet se situe-t-il : Oui Non Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et V floristique de type I ou II (ZNIEFF)? En zone de montagne ? V Dans une zone couverte par un V arrêté de protection biotope ? Sur le territoire d'une commune 1 littorale? Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), V une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional? Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, V arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration? Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique V ou ses abords ou un site patrimonial remarquable? Dans une zone humide ayant fait V l'objet d'une délimitation ?

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions

générales édictées par arrêté ministériel.

Ressources	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications		V		
	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?		V		
7.1 Inciden	ons sont demandées ace potentielle de stallation		olication Non		cle R. 512-46-3 du code de l'environnement. Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle
7. Effets no	tables que le pr	ojet e	st sus	sceptib	le d'avoir sur l'environnement et la santé humaine
D'un site clas	sé ?		V		
D'un site Natu	ura 2000 ?	V		Huit (8) I	ilomètres - Massif forestier de LUCHEUX - N° FR2200350
Le projet se à p	situe-t-il, dans ou roximité :	Oui	Non		Si oui, lequel et à quelle distance ?
Dans un site	inscrit?		V		
rapprochée d destiné à la c	nètre de protection 'un captage d'eau onsommation l'eau minérale		V		
Dans une zor eaux ? [R.211-71 du co l'environnemen	ne de répartition des ode de nt]		V		
pollués ?	ou sur des sols dans l'inventaire		V		
un plan de pr	els prévisibles ar un plan de es risques es (PPRT) ?		V		

Non concerné

1

	Est-il excédentaire en matériaux ?	v			La construction des quais de la déchèterie implique la réalisation de terrassement. Les opérations seront menées en déblais / remblais. Les matériaux excedentaires seront, si possible utilisés sur site dans le cadre des aménagements paysagers, ou évacués en installation de stockage
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		V		
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		V		
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?		V		
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?		V	national traffic laborate traffic	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	V			La parcelle retenue pour l'implantation de la déchèterie d'Avesnes le Comte est une parcelle en friche occupée par un espace boisé. Superficie de la parcelle 7200 m²
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?		V		
	Est-il concerné par des risques naturels ?		P		

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?		V		
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?		V		
4,100,101,101	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	V			L'exploitation de la déchèterie engendrera une augmantation du trafic poids lourds de 5 à 10 véhicules par jour et un trafic de 100 à 150 véhicules légers en semaines et 200 à 250 le samedi
	Est-il source de bruit ?	V		· 🔲	Les opérations de dépose et de reprise des bennes déchets peuvent être à l'origine d'émissions sonores ponctuelles.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?		\		
	Engendre-t-il des odeurs ?		٧		
Nuisances	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		v		
	Engendre-t-il des vibrations ?		V		
	Est-il concerné par des vibrations ?		V		
· .	Engendre-t-il des émissions lumineuses?		V		
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		V .		
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		V		
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	V			Les eaux pluviales de ruissellement sur les voiries seront collectées et canalisées par le réseaux d'assainissement du site. Ces eaux seront prétraitées par un séparateur hydrocarbures avant d'être dirigées vers un bassin d'infiltration équipé de puis d'infiltration. Les eaux pluviales seront donc gérées à la parcelle
	Engendre t-il des d'effluents ?	v			Le local d'exploitation de la déchèterie (local gardiens sera équipés de sanitaires et de douches. Il produira donc des eaux vannes. Ces eaux seront collectées par le réseau d'assainissement eaux usées du site lui même raccordé au réseau communal. Ces eaux seront traitées en STEP
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	V			L'exploitation de la déchèterie peut être à l'origine de production de déchets de types ordures ménagères lié au fait que les gardiens disposeront d'un espace pour prendre leur repas. L'exploitation peut être à l'origine de déchets dangereux (boues hydrocarburées de l'entretien du séparateur hydrocarbures, ou produits absorbants souillés en cas de déversements accidentels : < 2T/an

Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	
7.2 Cumul avec d'autres activités	
autorisées ? Oui Non Si oui, décrivez	.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou esquelles : cumuler avec celles générées par l'activité du centre commercial voisin
	.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?
Oui Non V Si oui, décrivez	944 Turking Broken Broken Strokens Strokenski Strokenski Strokenski Strokenski Strokenski Strokenski Strokenski
7.4 Mesures d'évitement et de réduction	
	s caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables ine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces
8. Usage futur	
	proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt

coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

La déchèterie d'Avesnes le Comte sera située en bordure de la route départementale RD339. Cette zone étant actuellement occupée par des commerces (carrefour Market) et des services publics (siège de la CC des Campagnes de l'Artois), dans le cas d'un arrêt définitif de l'exploitation de la déchèterie le site demeurera à vocation industrielle, commerciale ou de service public.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

TILLOY by NOFFLAINES

21/04/2021 Le

Signature du demandeur

Syndicat Mixte Artois Valorisation
11, Rue Volta
62217 Tilloy les Mofflaines

Tél.: 03 21 16 00 01 Fax: 03 21 16 01 00 www.smav62.fr

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1 Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de	V
l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
 P.J. n°2 Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à <u>l'article L. 512-7</u>, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] P.J. n°3 Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux 	~
enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	~
Requête pour une échelle plus réduite : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une	
échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4 Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	V
P.J. n°5 Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	V
P.J. n°6 Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	~
2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :	
Pièces Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8 L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	
P.J. n°9 L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	V
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	~
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12 Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13 L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du l de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette	
évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
P.J. n°13.1 Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	372
Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [Il de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]:	
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
 - P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 	
13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
 - P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. 	
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :	nga yan 1973 S
P.J. n°14 La description :	
- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;	-
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;	
- Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux	
exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre	ad Novah
2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par	
l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	-
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de	
l'environnement]	

Si votre projet concerne une ins	tallation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :	
réseau de chaleur ou de froid. Un dans les formes prévues à l'article	untages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse (12-46-4 du code de l'environnement)	
	esures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-	
	nent transmises par le demandeur : int en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.	
Veuillez compléter le tableau ci-jo	oint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.	1

